

Fiche technique activité		PRI – ACT 327 Version n° 4 01/12/2020
Description brève	Centre de sperme bovins (intracommunautaire)	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
Activité	Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges intracommunautaires	AC15
Produit	Sperme de bovins	PR157
Ag/Au/E	Agrément	10.1
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Bovin : Animal de l'espèce Bovidae, y compris les bisons et les buffles. Collecte, traitement, conservation et stockage de sperme bovin admis à la reproduction conformément à la législation en vue de l'insémination artificielle de bovins appartenant à un autre troupeau que celui du donneur et pour être vendu à destination d'autres états membres. Il faut aussi s'enregistrer auprès de l'ARSIA (Association Régionale de Santé et d'Identification animale : www.arsia.be) ou DGZ (Diereengezondheidszorg Vlaanderen : www.dgz.be) pour l'activité obligatoire mentionnée ci-dessous.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
ACT 50 Ferme – Détention de bovins		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Stockage d'embryons congelés avec l'accord de l'ULC.		
ACT 312 Centre de sperme bovins (national) ACT 185 Centre de stockage de sperme bovins (national) ACT 186 Centre de stockage de sperme bovins (intracommunautaire)		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 189 Équipe de collecte d'embryons bovins (intracommunautaire) ACT 9 Équipe de production d'embryons bovins (intracommunautaire)		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Arrêté royal du 09/12/1992 portant des dispositions zootechniques et de police sanitaire vétérinaire concernant la production, le traitement, le stockage, l'usage, les échanges intracommunautaires et l'importation du sperme de bovin.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire Check-lists : PRI 3241 PRI 3156 http://www.favv-afsc.fgov.be/professionnels/checklists/		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
Autocontrôle		
-		
Financement		
Secteur de facturation: production primaire.		